

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 04/06/2024

Secrétaire de séance : Emmanuel COUX

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri VUAGNOUX Philippe.

Absents : BATTARD Patrick (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

N° 34-2024 : CREATION D'EMPLOI

Suite à une réflexion réalisée par le bureau RICOCHET SOLUTIONS afin de réorganiser le service de la cantine/garderie en raison du nombre d'enfants qui augmente chaque année, Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer le service et le ménage de la cantine afin de renforcer l'équipe actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°.
- décide la création à compter du 30/08/2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures 56 minutes hebdomadaires, pour assurer le service et le ménage de la cantine et éventuellement effectuer des remplacements pour le ménage des bâtiments publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 (application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'expérience sur un poste similaire est souhaitée et la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 073-217302405-20240611-2024DEL034-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 11 Juin 2024.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Emmanuel COUX



Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 073-217302405-20240611-2024DEL034-DE

